Limites maximales de résidus proposées

Health

Canada

PMRL2007-15

# **Spiromésifène**

(also available in English)

Le 20 décembre 2007

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Publications** Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Santé Canada 2720, promenade Riverside I.A. 6605C Ottawa (Ontario) K1A 0K9

pmra\_publications@hc-sc.gc.ca Internet:

www.pmra-arla.gc.ca Télécopieur : 613-736-3758

Service de renseignements :

1-800-267-6315 ou 613-736-3799

pmra\_infoserv@hc-sc.gc.ca



ISBN: 978-0-662-07850-0 (978-0-662-07851-7)

Numéro de catalogue : H113-24/2007-15F ( H113-24/2007-15F-PDF)

#### © Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA), l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation conditionnelle à l'utilisation du spiromésifène de qualité technique et de sa préparation commerciale, l'insecticide/acaricide Forbid 240 SC, pour lutter contre les aleurodes et les acariens sur les légumes cultivés en serre (concombres, poivrons et tomates), le maïs de grande culture, les fraises, les légumes tubéreux et les légumes cormes (sous-groupe de cultures 1C), les légumes-feuilles (sous-groupe de cultures 4A), les brassicacées (groupe de cultures 5), les légumes-fruits (groupe de cultures 8) et les cucurbitacées (groupe de cultures 9). L'annexe I dresse la liste des aliments appartenant à ces groupes de cultures. Les utilisations ayant été approuvées au Canada sont précisées sur l'étiquette de l'insecticide/acaricide Forbid 240 SC (numéro d'homologation en vertu de la LPA : 28590).

L'évaluation de ces nouvelles utilisations de spiromésifène a indiqué que la préparation commerciale présente des avantages et de la valeur sans poser de risque inacceptable pour la santé humaine ni pour l'environnement. Le détail de ces homologations se trouve dans le rapport d'évaluation correspondant, intitulé *Spiromésifène* (ERC2007-08).

Avant d'homologuer un pesticide au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester sur et dans l'aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi de l'étiquette et que de tels résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour la santé. Cette concentration est alors établie aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) correspondant à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où une LMR distincte existe pour la denrée agricole brute et les produits issus de la transformation.

Actuellement, les LMR sont établies en vertu du *Règlement sur les aliments et drogues* (RAD) après consultation par le biais de la *Gazette du Canada*. Les modifications apportées à la *Loi sur les aliments et drogues* (LAD) aux termes du <u>projet de loi C-28</u>, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2008, permettront de fixer des LMR de pesticides en vertu de la LPA plutôt que par règlement en vertu de la LAD, ce qui constituera un moyen plus efficace d'établir, de réviser et d'abroger les LMR.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le spiromésifène (voir les Prochaines étapes) avant l'entrée en vigueur du projet de loi C-28, ce qui permettra d'établir légalement les LMR le plus tôt possible après l'application des modifications à la LAD.

Voici les LMR proposées au Canada pour le spiromésifène sur ou dans les aliments :

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le spiromésifène

Appellation courante	Nom chimique de la substance	LMR (ppm)	Aliments
Spiromésifène	3,3-diméthylbutanoate de 2-oxo-3-(2,4,6-triméthylphényl)-1- oxaspiro[4.4]non-3-én-4-yle, y compris le métabolite 4- hydroxy- 3-(2,4,6-triméthylphényl)-1-	12	Légumes-feuilles (sous-groupe de cultures 4A), légumes à feuilles libres du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 5B)
	oxaspiro[4.4]non-3-én-2-one	2,0	Légumes-tiges et légumes pommés du genre <i>Brassica</i> (sous-groupe de cultures 5A), fraises
		0,6	Tomates cerises et purée de tomate
		0,45	Légumes-fruits (groupe de cultures 8), sauf les tomates cerises
		0,2	Concombres
		0,1	Cucurbitacées (groupe de cultures 9), sauf les concombres
		0,02	Maïs, légumes-tubercules et légumes- cormes (groupe de cultures 1C)
	3,3-diméthylbutanoate de 2-oxo-3-(2,4,6-triméthylphényl)-1-oxaspiro[4.4]non-3-én-4-yle, y compris les métabolites 4-hydroxy-3-(2,4,6-triméthylphényl)-1-oxaspiro[4.4]non-3-én-2-one et 4-hydroxy-3-[4-(hydroxyméthyl)-2,6-diméthylphényl]-1-oxaspiro[4.4] non-3-én-2-one	0,1	Matières grasses du lait
		0,05	Gras et sous-produits de viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton
		0,03	Orge, racines de betteraves à sucre et blé
		0,01	Viande de bovin, de chèvre, de cheval et de mouton
		0,005	Lait

Le <u>tableau II, titre 15</u> du RAD présente une liste complète de toutes les LMR établies au Canada. Lorsque les modifications à la LAD aux termes du projet de loi C-28 entreront en vigueur, la liste des LMR canadiennes sera affichée dans le site Web de l'ARLA à la page <u>Limites</u> <u>maximales de résidus</u>, qui sera mise à jour pour intégrer les LMR énumérées dans ce document.

### Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Les LMR de pesticides peuvent varier d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment à cause des différences entre les profils d'emploi et de l'emplacement des essais au champ utilisés pour générer les données sur les résidus de produits chimiques. Pour les aliments d'origine animale, les variations de LMR peuvent résulter de différences dans la nourriture des animaux d'élevage et les méthodes d'alimentation.

Le tableau 2 présente les différences entre les LMR établies au Canada, celles du Codex¹ et les tolérances des États-Unis. La plupart des LMR proposées au Canada correspondent aux tolérances fixées aux États-Unis (voir 40 CFR 180; recherche par pesticide). Cependant, il y a deux aliments pour lesquels les LMR canadiennes dépassent les tolérances américaines; les États-Unis n'ont pas établi de tolérance pour la viande d'animaux d'élevage. Actuellement, le Codex n'a fixé aucune LMR pour le spiromésifène (LMR du Codex; recherche par pesticide ou par aliment).

Tableau 2 Spiromésifène : comparaison entre les LMR établies au Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Aliments	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Cucurbitacées (groupe de cultures 9), sauf les concombres	0,1	0,1	Aucune LMR établie par le Codex pour le spiromésifène
Concombres	0,2	0,1*	
Légumes-fruits (groupe de cultures 8), sauf les tomates cerises	0,45	0,45	
Tomates cerises	0,6	0,45*	
Viande de bovin	0,01	Aucune tolérance établie aux États-Unis	
Viande de chèvre	0,01	Aucune tolérance établie aux États-Unis	
Viande de cheval	0,01	Aucune tolérance établie aux États-Unis	
Viande de mouton	0,01	Aucune tolérance établie aux États-Unis	

La Commission du Codex alimentarius est un organisme international sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies qui élabore des normes alimentaires, notamment des LMR.

\_

Aliments	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Lait	0,005	Aucune tolérance établie aux États-Unis	

<sup>\*</sup> Les concombres et les tomates cerises ne sont pas exclus de leurs groupes de cultures aux États-Unis. Par conséquent, ils sont couverts par les tolérances des groupes de cultures correspondantes.

### **Prochaines étapes**

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le spiromésifène dans les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications à l'adresse précisée en page couverture. Santé Canada examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées pour le spiromésifène, puis elle affichera un document sur les *Limites maximales de résidus établies* dans le site Web de l'ARLA une fois que les modifications à la LAD seront en vigueur.

## Annexe I Nombre et descriptions des groupes de cultures

Groupe de culture	Nom du groupe de culture	Aliments
1C	Légumes-tubercules et légumes-cormes	Arracacha Canna comestible Corme de taro Corme de tanier Crosne du Japon Curcuma d'Amérique Marante Pomme de terre Racine de dolique tubéreux Racine de manioc Racine de curcuma Racine de chayotte Racine de patate douce Rhizome de gingembre Topinambour Tubercule de souchet comestible Tubercule d'igname
4A	Légumes-feuilles véritables	Amarante Baselle Chrysanthème des jardins Cresson de terre Cresson alénois Endive Épinards Épinards de Nouvelle-Zélande Feuilles de pissenlit Feuilles de persil Feuilles fraîches de cerfeuil Feuilles comestibles de chrysanthème Feuilles d'arroche Laitue pommée Laitue frisée Mâche Oseille Pourpier Pourpier d'hiver Radicchio Roquette

Groupe de culture	Nom du groupe de culture	Aliments
5A	Légumes-tiges et légumes pommés du genre <i>Brassica</i>	Brocoli chinois Brocoli Chou gaï-choï Chou Chou de Bruxelles Chou-fleur Chou-rave Chou pé-tsaï
5B	Légumes à feuilles libres du genre Brassica	Chou frisé Chou rosette Chou pak-choï Feuilles de moutarde Feuilles de colza Moutarde épinard Rapini
8	Légumes-fruits autres que les cucurbitacées	Aubergine Cerise de terre Pépino Piment autre que poivron Piment hybride Poivron Tomate Tomatille
9	Cucurbitacées	Cantaloup Citrouille Concombre des Antilles Concombre Courge cireuse Courge d'été Courge d'hiver Courges comestibles (autres que celles énumérées sur cette liste) Fruit de chayotte Margrose amère Margrose à piquants Melons véritables (autres que ceux énumérés sur cette liste) Pastèque Pastèque Pastèque à confire